

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N° 24-212

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'accord technique du service des eaux de la Communauté de Communes du Sud Territoire pour réaliser une réparation sur branchement au abords du 65, faubourg de Belfort (RD 19) à Delle ;
- Vu l'ATU n° 2024072500897D du 25 juillet 2024 de la Communauté de Communes du Sud Territoire pour réaliser ces travaux en urgence ;
- Vu la demande d'arrêté présentée par la société Dodivers – 3, rue des Lilas – 25250 BLUSSANS, mandatée par la CCST pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT

- qu'il y a lieu de réglementer la circulation des usagers afin de permettre l'intervention de l'entreprise Dodivers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'emprise des travaux est située au droit du n° 65, faubourg de Belfort à Delle 90100.

ARTICLE 2 : Les travaux nécessaires à la réparation de la conduite d'eau potable sont réalisés sur la période du 25 au 30 juillet 2024. Les règles de circulation sont valables le temps nécessaire aux travaux.

ARTICLE 3 : La circulation de tout véhicule se fait par demi-chaussée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat par feux au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation ainsi que les feux tricolores temporaires nécessaires aux dispositions du présent arrêté, sont mis en place par la société Dodivers chargée des travaux sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Police Intercommunale, le Garde-Champêtre, l'Agents de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Service des routes ;
- Monsieur le Président du SMTC ;
- Monsieur le Président de la CCST – Service ordures ménagères.
- Monsieur le Directeur de la société Dodivers ;
- Monsieur le Président de la CCST – Service assainissement.

A Delle, le 25 juillet 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE



Par délégation du Maire,
Lionel ROY
Adjoint au Maire Ville de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 25/07/2024.
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.